

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****2024-040**

**OBJET : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur DELAGARDE Olivier
Location d'un appartement de type T3 situé 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.060 du 21 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établit entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Olivier DELAGARDE,

Considérant que Monsieur Olivier DELAGARDE, a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède un logement de type T3, situé 3 chemin des Clus - 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

De conclure une convention d'occupation précaire d'un logement de type T3, situé 3 chemin des Clus - 74 100 Vétraz-Monthoux, avec Monsieur Olivier DELAGARDE,

De fixer le début de l'occupation au mardi 16 avril 2024, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au mardi 15 octobre 2024,

De fixer le loyer mensuel à 805,70 € hors charges,

De fixer un forfait mensuel des charges locatives à 140€, correspondant aux consommations de fioul (100€), d'eau (20€) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (20€),

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 074-217402981-20240415-DEC24_ST_040-AU



De fixer une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 100 € afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

~~16~~ **16** AVR. 2024 ~~AVR.~~ 2024

